

Conclusions 2023 du département du Travail des États-Unis sur les pires formes de travail des enfants

Niger

En 2023, le Niger a réalisé des progrès minimes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a rouvert un nombre limité d'écoles qui avaient été fermées pour des raisons de sécurité. Cependant, malgré cette initiative, la loi gouvernementale sur l'âge minimum d'admission au travail ne répond pas aux normes internationales car elle ne s'applique pas aux enfants travaillant dans le secteur informel. Les pouvoirs publics ont déployé des efforts limités pour lutter contre la pratique de la *wahaya*, forme d'esclavage des enfants qui se poursuit bien qu'elle ait été confirmée comme illégale par un tribunal nigérien en 2019. On ne sait pas non plus si les organismes chargés de l'application du droit pénal et du droit du travail au Niger ont pris des mesures pour lutter contre le travail des enfants en 2023.

Les mesures suggérées ci-dessous – si l'État les appliquait – combleraient les lacunes identifiées par le département du Travail des États-Unis relatives à la mise en œuvre des engagements internationaux du Niger visant à éliminer les pires formes de travail des enfants.

Domaine	Mesure proposée
Cadre juridique	Veiller à ce que les dispositions et les mesures de protection légales concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi s'appliquent aux enfants qui sont à leur compte et à ceux qui font du travail non rémunéré ou sans contrat.
	Fixer un âge de fin de scolarité obligatoire qui corresponde à l'âge minimum d'admission à l'emploi, qui est de 14 ans.
Application	Veiller à ce qu'il y ait des inspections et des activités de répression dans le secteur informel et dans les régions reculées, où le travail des enfants est le plus fréquent.
	Publier des informations et des données complètes sur les mesures prises par l'État pour faire appliquer la législation sur le travail des enfants, notamment sur le nombre d'inspections effectuées sur les lieux de travail, d'infractions constatées, de sanctions prononcées et d'amendes perçues.
	Accroître les moyens, notamment le budget et les formations alloués aux organismes d'application des lois, faire passer le nombre d'inspecteurs du travail de 61 à 246 afin de couvrir convenablement la population active, qui compte environ 9,8 millions de travailleurs, et augmenter le nombre d'enquêteurs judiciaires afin d'assurer une couverture convenable en termes d'inspections.
	Publier des informations complètes sur le nombre d'enquêtes pénales, de poursuites et de condamnations en rapport avec les pires formes de travail des enfants.

Domaine	Mesure proposée
	<p>Faire appliquer comme il se doit la décision de la Cour suprême du Niger interdisant la pratique de la <i>wahaya</i>.</p> <p>Veiller à ce que les rescapés de l'esclavage soient rendus à leurs familles et aient accès à des services de réinsertion, le cas échéant, notamment à des opportunités d'éducation et des conseils psychosociaux.</p>
Coordination	<p>Veiller à ce que le Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé soit actif et en mesure de s'acquitter des mandats qui lui sont confiés.</p>
Politiques gouvernementales	<p>Adopter et mettre en œuvre un plan d'action national pour lutter contre le travail des enfants, y compris dans les secteurs miniers et agricoles, ainsi que contre la pratique illégale de l'esclavage héréditaire.</p> <p>Publier tous les ans des informations sur les mesures de mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et de la Politique nationale de protection sociale.</p>
Programmes sociaux	<p>Renforcer les initiatives visant à supprimer les obstacles et à permettre à tous les enfants, y compris les filles, les réfugiés, les enfants déplacés internes et les enfants des communautés rurales, de recevoir une éducation en développant les infrastructures scolaires, en augmentant le nombre d'enseignants, en éliminant les frais de scolarité et en mettant à disposition davantage de fournitures scolaires.</p> <p>Veiller à ce que tous les enfants puissent obtenir un acte de naissance, y compris les réfugiés, afin d'améliorer leur accès à l'éducation et de réduire leur vulnérabilité au travail des enfants.</p> <p>Étendre la portée des programmes de lutte contre les pires formes de travail des enfants, notamment dans l'agriculture, la garde du bétail, l'extraction minière et l'esclavage fondé sur les castes.</p> <p>Mettre en œuvre un programme permettant de cibler et d'aider les enfants exploités par des maîtres religieux.</p> <p>Veiller à ce que les prestataires de services sociaux publics disposent des ressources et des installations suffisantes pour assurer la prise en charge nécessaire à tous les enfants retirés d'une situation de travail forcé et publier des données sur ces efforts.</p>